



Décision n° CODEP-DCN-2023-028254 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juin 2023 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable le réacteur n°2 de la centrale nucléaire du Tricastin (INB n°87) et les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service.

L'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-19 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455622070146 du 30 aout 2022 ;

Vu l'enquête publique tenue du 14 novembre 2022 au 16 décembre 2022,

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 30 aout 2022 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification notable portant sur la PNPP 1907 tome N « PTRbis- Résorption de la problématique d'injection de bulles en piscine BK »,
2. Cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier de manière notable l'installation nucléaire de base n° 87 (réacteur n°2 uniquement) et les éléments ayant conduit à l'autorisation de mise en service, dans les conditions prévues par sa demande du 30 août 2022 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 juin 2022.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur adjoint de la direction des centrales nucléaires

Signée par : Philippe DUPUY